

Les aides sociales

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Cergy intervient dans les aides sociales facultatives proposées avec des partenaires locaux.

L'aide sociale facultative ?

Les aides sociales facultatives regroupent l'ensemble des prestations et services proposés par le CCAS en application du règlement intérieur voté par le conseil d'administration.

Ces prestations s'adressent aux Cergyssois :

- Résidant dans la commune depuis au moins 4 mois
- Elles sont attribuées sur la base d'une évaluation de votre situation réalisée par un travailleur social

L'aide alimentaire

Vous rencontrez des difficultés budgétaires ?

- Le CCAS est partenaire de l'épicerie sociale « le maillon », qui propose des produits frais et de conserve, pour une durée limitée, aux personnes ayant des difficultés budgétaires et en fonction d'un plafond de reste à vivre.
- Cette épicerie fonctionne aussi avec la banque alimentaire, de nombreux partenaires privés ainsi que du mécénat. Si vous souhaitez en bénéficier, adressez vous à un service social*

**Les services sociaux sont présents au sein du conseil départemental, des caisses (CAF, CRAMIF de retraites, MSA), des bailleurs, de l'éducation nationale, des hôpitaux, d'associations ou encore dans certaines entreprises ou employeurs.*

Secours aux familles

Vous souhaitez être aidé pour résoudre un problème d'impayés, une dépense imprévue ?

- Adressez vous à un service social*
- L'assistante sociale évaluera votre situation et calculera votre reste à vivre ; elle pourra solliciter une aide financière pour participer au paiement de ces charges courantes ou

exceptionnelles

- La commission du CCAS de Cergy examinera chaque demande d'aide, en application de son règlement intérieur, avant de rendre sa décision d'accord ou de rejet.

** Les services sociaux sont présents au sein du conseil départemental, des caisses (CAF, CRAMIF de retraites, MSA) des bailleurs, de l'éducation nationale, des hôpitaux, d'associations ou encore dans certaines entreprises ou employeurs.*

Le prêt solidaire

Vous avez besoin d'un prêt pour financer une facture d'énergie, des frais de garde, des centres de vacances, etc. ?

Caractéristiques du prêt

- Un prêt sans intérêt
- Signé pour 24 mois
- Jusqu'à 1 000 € maximum

Les services sociaux sont présents au sein du conseil départemental, des caisses (CAF, CRAMIF de retraites, MSA) des bailleurs, de l'éducation nationale, des hôpitaux, d'associations ou encore dans certaines entreprises ou employeurs.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire